

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Lorraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9886 - Finances – Taxe sur la publicité extérieure (TPE) – Tarifs 2027

Marie-José Canossini, adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe sur la publicité extérieure (TPE) sur la commune, ex TLPE (Taxe locale sur la publicité), il convient de délibérer annuellement sur les tarifs de cette taxe, même dans le cas où les évolutions tarifaires sont prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,
Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,
Vu la délibération du 18 mai 2009 du Conseil municipal instituant la TPE,
Vu la délibération du 25 mai 2025 du Conseil municipal actualisant les tarifs de la TPE pour l'année 2026,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,



Considérant que pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux peuvent être majorés, sous réserve de répondre aux dispositions de l'article L.454-62-1 du CIBS :

Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants, et qui sont membre d'un EPCI donc la population est supérieure ou égale à ce seuil, elles peuvent fixer un tarif supérieur, dans la limite du montant du tarif normal non modifié pour les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 200 000 habitants.

Considérant que la commune de Voreppe est une commune de moins de 50 000 habitants, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont la population est inférieure à 200 000 habitants.

Ainsi, les tarifs de la TPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 sont les suivants :

S'agissant des enseignes :

Surface cumulée pour les enseignes, autres que celles scellées au sol ≤ à 12 m ²	Surface cumulée > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Surface cumulée > à 50 m ²
Exonération	50,10€/m ²	100,40€/m ²

S'agissant des dispositifs publicitaires et préenseignes :

Supports non numériques		Supports numériques	
≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
25,00€/m ²	50,10€/m ²	75,40€/m ²	148,80€/m ²

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

La déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

À défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office.

Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1^{er} septembre de chaque année sur la base des déclarations transmises.

Après avis favorable de la Commission finances, administration générale
du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de **prendre acte** des tarifs de la TPE pour
2027 ci-dessus énoncés.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*